



# Fédération Échanges France Ukraine

*Le dossier complet doit être envoyé à votre association par retour du courrier et, en toute hypothèse, avant le 5 janvier 2018.  
Il est conseillé de conserver une copie du dossier d'inscription et de ce document, qui précise les conditions générales des séjours FEFU.*

## SEJOUR D'ETE 2018 Dossier d'invitation



### Pièces à fournir:

- **La fiche d'acceptation des conditions générales des invitations F.E.F.U.**, complétée, datée et signée.
- **La fiche d'inscription pré-remplie** corrigée le cas échéant, complétée, datée et signée.
- **La lettre d'invitation pré-remplie** corrigée, complétée, datée et signée par la personne au nom de laquelle elle est établie.

- **Les chèques de participation aux frais (1 seul chèque à l'ordre de votre association ou 1 chèque de 60€ et 3 chèques égaux datés du même jour).** Sauf accord différent de votre association, le chèque unique ou d'acompte sera encaissé le 5 janvier, les 3 autres les 1<sup>er</sup> février, 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> avril.

- *NOTE : L'attestation d'accueil officielle établie en mairie n'est pas nécessaire pour les personnes invitées par la Fédération Echanges France Ukraine, dont fait partie votre association, car elle a été agréée par arrêté interministériel du 15 mai 2007 comme organisme à caractère humanitaire et culturel au titre de l'article R. 212-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers. Nos invités sont donc dispensés de cette formalité contraignante et coûteuse (timbre fiscal de 30 €).*

### ORGANISATION ET DATES D'ARRIVEE ET DE DEPART

Groupes de séjour	Juin	Juillet	Août
Juin-Juillet-Août	Jeu 31/05		Mardi 28/08
Juillet-Août	Dimanche 01/07		Mardi 28/08
Août		Dimanche 29/07	Mardi 28/08

*Aéroport : CDG Roissy Terminal 2<sup>E</sup> - Tous séjours collectifs, sauf ASLT Toulouse*

*Les groupes-type juin, juin-juillet et juillet, qui comprennent très peu d'invités, sont traités comme des retours anticipés au 1<sup>er</sup> juillet ou au 29 juillet des séjours juin-juillet-août ou juillet-août.*

**Participation aux frais : 540€ (<250km de l'aéroport) ou 450€ (>250km)**

*Ne pas oublier de lire, compléter, signer et joindre au dossier les conditions générales des invitations.  
Confirmation du jour et de l'horaire d'arrivée et de départ par courrier direct 15 jours avant la date prévue.*

## CONDITIONS GENERALES DES INVITATIONS

### Inscription :

- Les associations membres de la Fédération Echanges France Ukraine (F.E.F.U.) organisent, avec le soutien logistique des structures fédérales, des séjours humanitaires et culturels en France, dans les familles de leurs adhérents. A cette fin, la F.E.F.U. a été agréée par arrêté interministériel du 15/05/2007.

- **L'inscription d'un invité à un séjour implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales par l'association, l'adhérent et l'invité.** Elle n'est ouverte qu'aux adhérents des associations membres à jour de leur cotisation annuelle.

**- En confirmant l'inscription d'un invité dans la base de données fefu.org, l'association s'engage à verser à la F.E.F.U. la participation aux frais fixée. Elle ne doit donc confirmer une inscription qu'après avoir reçu le dossier complet signé par la famille invitante et accompagné du don participatif, et transmettre au secrétariat de la F.E.F.U. la lettre d'invitation et le présent document signés.**

**- La date de confirmation des inscriptions est fixée au 5 janvier pour l'Été 2018.** Des compléments d'inscription restent envisageables jusqu'au **1<sup>er</sup> avril**, mais **sans garantie de résultat**, selon les éléments du dossier (passeport, visa, place d'avion), la F.E.F.U. ne pouvant être tenue pour responsable en cas d'échec. Par ailleurs, les frais supplémentaires qu'une inscription tardive est susceptible de générer (particulièrement, un coût plus élevé du billet d'avion) seront pris en charge par l'association, à charge pour elle de les répercuter ou non sur son adhérent.

### Prise en charge des frais :

- **En France :** le coût de l'organisation d'un séjour est déterminé par la F.E.F.U. en fonction des conditions économiques connues lors de l'impression de ce document. **Le montant fixé n'inclut pas les frais de transport résidence-aéroport.** C'est un forfait qui ne peut donner lieu à aucun remboursement, même partiel. Il est versé à la F.E.F.U. par l'association, dont la famille d'accueil est membre, et celle-ci fixe librement la participation de la famille invitante.

**- Une réduction du forfait de participation de 90€ est appliquée aux invitations des adhérents des associations dont le domicile est situé à plus de 250 km de l'aéroport le plus proche (parmi ceux retenus par la F.E.F.U. pour cette opération).**

**- En Ukraine :** les frais de documents et de transport résidence-aéroport sont à la charge des invités, **sauf ceux des orphelins et jeunes nécessiteux.**

EN FRANCE	
Cotisation à l'association française	Variable
- Participation normale aux frais réglée à la F.E.F.U. par l'association française (avion, assurances, dossier E.B., frais mutualisés des orphelins, fonctionnement de la F.E.F.U.)	<b>540€</b>
- Participation réduite (domicile situé à plus de 250 km de l'aéroport)	<b>450€</b>
- <i>Coût réel pour les familles qui compensent le versement de l'association par un don équivalent (déduction fiscale de 66%).</i>	184€
- <i>Coût réel pour les participations réduites (déduction fiscale de 66%).</i>	153€

EN UKRAINE *	
Transport lieu de résidence de l'invité-aéroport et vice-versa	Variable
Frais notariaux d'autorisation de sortie du territoire des mineurs visée par les deux parents ou le tuteur légal	de 10 à 20€
Frais d'établissement du passeport biométrique des mineurs (photos, taxe OVIR, attestation de police pour les + 14 ans)	de 30 à 40€
Frais d'établissement du passeport biométrique des majeurs (valable 3 ou 10 ans)	de 40 à 100€
<small>*Dispense ou prise en charge par la F.E.F.U. pour les orphelins et jeunes nécessiteux (inclus dans le forfait).</small>	

### Participation de la famille invitante :

- L'association qui organise un séjour ne peut généralement le faire qu'avec l'aide de ses adhérents. Elle peut donc demander à chaque adhérent qui accueille un invité de participer au financement du séjour par un **don**. En général, **ce don est égal au forfait versé à la F.E.F.U.**, mais chaque association peut proposer des montants différents en fonction de ses moyens, des aides qu'elle peut recevoir par ailleurs ou de sa politique de solidarité. En contrepartie du don reçu, elle peut délivrer à la famille d'accueil un **reçu fiscal** lui permettant d'obtenir une réduction d'impôt de 66% de son montant.

**- L'association doit verser à la F.E.F.U. le 5 JANVIER un acompte non remboursable de 60€ pour chaque inscription confirmée dans la base fefu.org, le complément devant être réglé par 3 versements égaux les 1<sup>er</sup> FEVRIER, 1<sup>er</sup> MARS et 1<sup>er</sup> AVRIL.** Elle reste libre de déterminer les modalités du versement de la participation de ses familles d'accueil. Il lui est néanmoins conseillé de demander de joindre au dossier d'inscription, **soit un chèque unique, soit un chèque de 60€ et trois chèques égaux datés du même jour et d'appliquer les mêmes dates d'encaissement que la F.E.F.U.**

- **Les chèques des familles doivent évidemment être libellés A L'ORDRE DE LEUR ASSOCIATION** (et non de la F.E.F.U.).

### Transport :

- **Le voyage entre l'Ukraine et la France est effectué COLLECTIVEMENT PAR AVION AVEC UN BILLET ALLER-RETOUR ;** exceptionnellement, les invités majeurs, et dans certaines conditions très restrictives, les mineurs de 16 ans révolus, peuvent être autorisés à effectuer l'un des trajets à une date différente, mais **uniquement en cas d'obligation scolaire, universitaire ou professionnelle ;** dans de tels cas, la participation forfaitaire aux frais est inchangée ; **en revanche, si les deux dates sont différentes de celles des groupes, le billet d'avion devra être pris directement par l'association concernée, puisqu'il s'agit alors d'un billet individuel ;** dans ce cas, **le coût forfaitaire du billet d'avion inclus dans le calcul de la participation due à la FEFU sera remplacé par le coût réel du billet et l'association bénéficiera d'un avoir équivalent.**

- Si le voyage est retardé ou avancé, à l'aller ou au retour, en raison d'événements extérieurs normalement imprévisibles, ni la F.E.F.U. ni l'association ne peuvent être tenues pour responsables et être astreintes à un quelconque dédommagement.

- Les transports en Ukraine entre le lieu de résidence de l'invité et l'aéroport sont à la charge de l'invité. Seuls **les frais des orphelins et des familles nécessiteuses sont pris en charge par la F.E.F.U. sur justificatifs ;** ils sont remboursés sur la base des coûts les plus bas pouvant être obtenus.

### Documents :

**- En contrepartie de la suppression des visas depuis le 10 juin 2017, les invités ukrainiens doivent posséder impérativement un passeport biométrique et présenter à la Police des frontières l'invitation trilingue créée par la FEFU et signée par la personne invitante.** L'obtention d'un passeport biométrique peut prendre trois mois.

- L'établissement des documents nécessaires et les frais de visa incombent à la famille ukrainienne. Seuls **les frais des orphelins et des familles nécessiteuses sont pris en charge par la F.E.F.U. sur justificatifs ;** ils sont remboursés sur la base des coûts les plus bas pouvant être obtenus.

- Ni la F.E.F.U. ni l'association ne peuvent être tenues pour responsables d'un refus d'entrée en France opposé par la Police des frontières. Il en est de même pour un éventuel refus d'autorisation de sortie du territoire par l'administration ukrainienne.

### Annulations et modifications :

**La F.E.F.U. fixe pour chaque séjour la date normale de confirmation des inscriptions, soit le 5 JANVIER 2018 pour l'Été 2018.** Dès cette date, la responsabilité des annulations et des modifications, quelle qu'en soit la raison, incombe à l'association qui a réservé les séjours auprès de la F.E.F.U., libre à elle d'en répercuter ou non la charge sur les familles d'accueil.

*Annulation par l'association, la famille invitante, l'invité ou son responsable légal : annulation du fait de l'impossibilité d'obtenir le passeport biométrique ou l'autorisation de sortie du territoire ; non-présentation au départ de l'avion :*

**- Afin d'établir une péréquation entre les indemnités différentes imposées par les compagnies d'aviation, la F.E.F.U. a mis en place un système d'indemnité forfaitaire en cas d'annulation : 60€ de la date de la confirmation à 60 jours avant le départ, 120€ à moins de 60 jours avant le départ et 180€ à moins de 30 jours avant le départ, A CONDITION QUE LE BILLET NE SOIT PAS DÉJÀ INTEGRALEMENT PAYE.** Si le billet est déjà payé, l'indemnité comprendra le coût réel du billet d'avion et le cas échéant de TGV, après les éventuels remboursements partiels obtenus des compagnies, plus la prestation d'Eléphant blanc.

**Les invitations annulées sont immédiatement déduites des montants dus par l'association, ce qui peut conduire, selon la date, à des remboursements de trop-versé. Quant aux indemnités, elles donnent lieu à établissement d'une facture complémentaire adressée à l'association dans le mois qui suit la fin du séjour.**

**- En cas d'annulation d'une invitation, l'association est libre, selon ses propres règles de gestion, de conserver le don reçu de la famille, diminué de l'indemnité appliquée, et de le reporter sur un prochain séjour ou de le restituer à la famille avant le 31 décembre, le reçu fiscal devant correspondre au montant conservé.**

*Surcoût de modification dû à un changement de date de voyage :*

**- En sus de l'indemnité résultant de l'annulation de la première réservation, tout surcoût éventuel de la nouvelle réservation est facturé à l'association.**

### Annulation par la Fédération :

- Si la F.E.F.U. annule le séjour à la suite d'événements extérieurs imprévisibles, elle rembourserait à l'association les sommes reçues, déduction faite des sommes non-récupérables versées ou encore dues aux compagnies d'aviation et des frais déjà engagés (documents, frais de visa, prestations d'Eléphant blanc).

### Assurance :

- Pendant leur séjour en France, la Responsabilité civile des personnes invitées est assurée par la MAIF, qui les fait bénéficier de la protection de MAIF-Assistance (maladie-accident à concurrence de 30.000€ et rapatriement sanitaire).

### Organisation :

- Dès confirmation de l'invitation, l'internet ou la famille ukrainienne est prévenu(e) par l'association partenaire de la F.E.F.U., « Eléphant blanc ».

- 15 jours avant le départ, un courrier est adressé à la famille invitante précisant le jour, l'heure et le lieu de rendez-vous de l'arrivée et du retour en Ukraine.

### Complément d'information :

- Si nécessaire, contacter le responsable de son association pour toute question (et non la F.E.F.U.).

**J'accepte sans réserve les conditions générales des invitations ci-dessus, à la date du .....** Signature :

Nom et prénom de la personne qui invite .....

Nom et prénom de l'invité(e) .....